

MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE**Charente****EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL**LOT 12 - PEINTURE - AVENANT 1**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances,
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 12 « Peinture » à l'entreprise CHAPUZET ET FILS pour un montant de 78 233.63 € HT (93 880.36 € TTC)
(montant de base) le 12 mai 2025 ;

-Vu la nécessité de passer un avenant 1 pour ajout de prestations avec la société CHAPUZET ET FILS, comme suit :

DECIDE**Article 1 :** l'Avenant 1 au lot 12 a pour objet l'ajout de prestation en plus-value :

- Plus-value et moins-value, pour travaux d'entoilage et de peinture sur murs élémentaire et maternelle, suite au décapage des travaux de désamiantage + 5 130.90 € HT

Article 2 :

Montant i HT du marché initial :

78 233.63 € HT (93 880.36 € TTC)

Montant de l'avenant 1 :

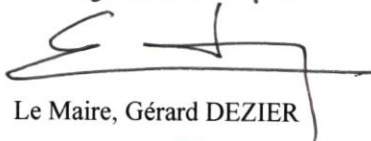
5 130.90 € HT (6 157.08 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1 :

83 364.53 € HT (100 037.44 € TTC)**Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Monsieur Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 1 avec la société CHAPUZET ET FILS .

Le

19/12/25


Le Maire, Gérard DEZIER

MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE**Charente****EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**OBJET : MARCHÉ POUR LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE-CLIMATISATION-
EAU CHAUDE SANITAIRE ET VENTILATION POUR LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique (ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché pour les installations de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire et ventilation pour la commune de Gond-Pontouvre, le présent marché débutera le 01 août 2022 et se terminera le 31 juillet 2027.

DECIDE**Article 1 :**

Ajout d'installation au marché sur différents site : voir détail en annexe 1 de l'avenant 1

- Cabinet médical
- Groupe scolaire du Pontouvre
- Poste de police

Article 2 :

Le présent avenant fait l'objet d'une incidence financière :

- Plus-value P2 de l'avenant pour un montant de 7 854.00 € TTC
- Plus-value P3 de l'avenant pour un montant de : 2 238.00 € TTC

Article 3 :

Montant initial HT du marché : 194 575.00 € HT (233 490.00 € TTC)

Montant de l'avenant 1 : 12 615.00 € HT (15 138.00 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1 : 207 190.00 € HT (248 628.00 € TTC)**Article 4 :**

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Article 3 : la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Monsieur Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature du marché avec la sociétés désignée à l'article 2 ci-dessus pour le montant mentionné au même article.

Le 29 janvier 2026

Le Maire, Gérard DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20260129-2026AV1CHAUF-AR
Reçu le 30/01/2026



MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE
Charente**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL**LOT 14 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE****AVENANT 1 - BGC (membre du groupement solidaire)**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances,
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 14 « Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire » au groupement solidaire SNEE - BGCL pour un
montant de **640 928.75 HT (769 114.50 € TTC)** (montant de base + Pse1) le 12 mai 2025 ;

Part SNEE dans le groupement solidaire : 375 176.62 € HT (450 211.94 € TTC)

Part BGC dans le groupement solidaire : 265 752.13 € HT (318 902.55 € TTC)

-Vu la nécessité de passer un avenant 1 pour ajout de prestation avec la société BGC, comme suit :

DECIDE**Article 1 :** l'Avenant 1 au lot 14 a pour objet l'ajout de prestation en plus-value :

- Moins-value marché: de base école maternelle – 11 327.25 € HT
- Moins-value marché de base extension maternelle : - 13 415.22 € HT
- Plus-value école maternelle : 30 873.08 €
- Plus-value marché de base extension maternelle : 4 447.60 €

Article 2 :

Montant initial HT du marché / Part BGC :

265 752.13 € HT (318 902.55 € TTC)

Montant de l'avenant 1 / Part BGC :

10 578.21 € HT (12 693.85 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1 / Part BGC :**276 330.34 € HT (331 596.40 € TTC)****Nouveau montant marché lot 14 avec AV 1 / Groupement : 651 506.96 € ht (781 808.35 € ttc)****Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Monsieur Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 1 avec la société BGC .

Le 21/01/2026


Le Maire, Gérard DEZIER

MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE
Charente**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

OBJET : MARCHÉ DE CARBURANTS COMMUNE 2026 ET 2027

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances,
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de passer un nouveau marché de carburants, celui en cours s'arrêtant au 31/12/2025.

DECIDE

Article 1 : de lancer une consultation le 9 Octobre 2025 sur le site www.marchés-publics.info pour relancer le marché de carburants de la commune arrivant à échéance le 31/12/2025. Cette consultation a été publiée également sur le BOAMP. La date limite de remise des offres était fixée au 28 Novembre 2025 à 17h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 1er décembre 2025 à 9h00.

Sur le site précité, 10 retraits ont été enregistrés et 4 dépôts ont été enregistrés.

Article 2 :

Ci-dessous, tableau d'analyses.

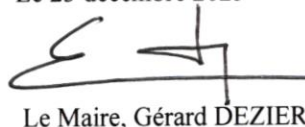
Prestataire	Critère prix sur 50	Critère technique sur 50	Note finale sur 100	Classement
TOTAL MARKETTING	10.48	50	90.48	3
GRENNWAY	44.70	47	91.70	2
LECLERC IMPORTATION	45.01	35	80.01	4
PICOTY SAS	47.18	48	95.18	1

Après analyse et contrôle des offres et compte tenu des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique/prix), la société PICOTY SAS semble la mieux disante.

Article 3 : la dépense correspondante est prévue sur les exercices 2026 et 2027.

Article 4 : Monsieur Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature du marché avec la société PICOTY SAS – Rue André et Guy PICOTY – 23300 LA SOUTERRAINE.

Le 23 décembre 2025


Le Maire, Gérard DEZIER



MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET :
DERATISATION DES OFFICES ET DE LA CUISINE CENTRALE
OFFICES / CUISINE CENTRALE / SALLE DES FETES

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 02/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances, plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité pour la commune de Gond-Pontouvre de passer un marché pour la dératisation des offices et de la cuisine centrale pour les années 2026/2027/2028.

DECIDE

Article 1 : Une consultation a été lancée le 30 septembre 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée 30 octobre 2025, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

4 entreprises ont été consultées :

- SAPIAN
- HOME PROTECTION
- BSN NUISIBLES
- SUBLIMM 16

3 entreprises ont déposés leur meilleure offre.

- SAPIAN pour un montant de 3 708.00 € TTC pour les années 2026/2027/2028.
- BSN NUISIBLES pour un montant de 3 456.00 € TTC pour les années 2026/2027/2028.
- HOME Protections pour un montant de 4 608.00 € TTC pour les années 2026/2027/2028.

Article 2 : Au vu des réponses, il apparaît que l'entreprise retenue est la société
« BSN NUISIBLES »

Article 3 : La dépense est prévue sur les exercices 2026/2027/2028.

Article 4 : Monsieur Le Maire accomplira les formalités que nécessitent cette opération et en particulier la signature du contrat avec l'entreprise

Le 9 décembre 2025

Le Maire,


Gérard DEZIER



MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE
Charente**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

OBJET : REHABILITATION DE L'ECOLE DU TREUIL**LOT 10 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - AVENANT 1**

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses ordonnances,
plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

- Considérant la nécessité de mettre en place un marché de travaux « Réhabilitation de l'école du Treuil » de 17 lots ;

-Vu la notification du lot 10 « Revêtements sols souples » à l'entreprise CHAPUZET ET FILS pour un montant de 88 401.75 € HT (106 082.10 € TTC) (montant de base + Pse2) le 12 mai 2025 ;

-Vu la nécessité de passer un avenant 1 pour ajout de prestations avec la société CHAPUZET ET FILS, comme suit :

DECIDE**Article 1 :** l'Avenant 1 au lot 10 a pour objet l'ajout de prestation en plus-value :

- Plus-value et moins-value, pour travaux de prise en compte des préconisations

Du bureau acoustique dans les sanitaires

+ 1 116.60 € HT

Article 2 :

Montant i HT du marché initial :

88 401.75 € HT (106 082.10 € TTC)

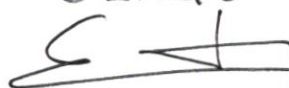
Montant de l'avenant 1 :

1 116.60 € HT (1 339.92 € TTC)

Montant du marché avec avenant 1 :

89 518.35 € HT (107 422.02 € TTC)**Article 3 :** la dépense correspondante est prévue sur l'exercice en cours.**Article 4 :** Monsieur Le Maire accomplira les formalités qui nécessitent cette opération et en particulier la signature de l'avenant 1 avec la société CHAPUZET ET FILS .

Le 19/12/25



Le Maire, Gérard DEZIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE DE GOND-PONTOUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-4-20 en date du 2 juin 2020, qui autorise Monsieur le Maire à procéder à la conclusion et à la révision des loyers, conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 ;

Vu la convention du 27 octobre 1993 pour la location des locaux communaux du Centre Jean Jaurès, à la Direction de la Solidarité Charente, prévoyant la révision annuelle du loyer selon l'indice I.N.S.E.E du coût de la construction avec pour référence l'indice du 2^{ème} trimestre 1992 ;

Vu le montant annuel du loyer fixé à 43 024.50 € depuis le 1^{er} janvier 2025, il convient de réviser ce loyer pour le 1^{er} janvier 2026 en fonction de l'ICC du 2^{ème} trimestre 2025 soit **2086** :

Article unique : De porter le montant du loyer annuel dû par la Direction Solidarité Charente, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une nouvelle période d'un an, à la somme de **40 702.55 €** résultat de l'indexation par rapport à l'indice précité (43 024.50 x 2086 / 2205).

Pour extrait conforme,
GOND-PONTOUVRE, le 19 Décembre 2025

Le Maire, G. DEZIER



MAIRIE DE GOND - PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE POUR LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE 2026 à 2029

Le Maire de GOND-PONTOUVRE,

-Vu l'article L2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération du Conseil Municipal de Gond-Pontouvre, datée du 2/06/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal de GOND-PONTOUVRE,

-Vu le code de la commande publique (ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), plus particulièrement les articles L2133-1 et R2123-1-1

DECIDE

Article 1 : de lancer une consultation le 12 novembre 2025 sur le site www.marchés-publics.info pour les travaux d'entretien de la voirie communale et les travaux neufs de voirie à Gond-Pontouvre. Cette consultation a été publiée également sur le BOAMP. La date limite de remise des offres était fixée au 12 décembre 2025 à 17h00.

Article 2 : L'ouverture des plis a eu lieu le 15 décembre 2025. Cela a permis de constater les résultats suivants :

Le marché a recueilli 3 offres de 3 entreprises par voie dématérialisée .

Pli n°1 : EUROVIA (courrier du souhait de non soumissionné)

Pli n°2 : SNGTP

Pli n°3 : SCOTPA

Classement des offres :

Le classement des offres a donné les résultats suivants :

Critères		ETS	SCOTPA		SNGTP	
PRIX	Base	70 points	232 011.60 €	70 points	251 395.80 €	64.60 points
VALEUR TECHNIQUE	Base	30 points	28	30 points	30	30 points
TOTAL PTS	Base +	100 points	98 points		94.60 points	
Classement			1		2	

En conséquence et conformément aux critères de jugement du règlement de la consultation l'offre de l'entreprise SCOTPA obtient la meilleure note, ce qui la classe comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 4 : Le montant TTC de chaque marché (marché à bons de commandes) des travaux d'entretien de la voirie communale et des travaux neufs de voirie à Gond-Pontouvre sera donc calculé en fonction des travaux effectués, suivant le B.P.U. fourni par l'entreprise SCOTPA. La dépense correspondante est prévue au budget 2026-2027-2028-2029.

Le 8 janvier 2026

Le Maire, Gérard DEZIER

